Contrat d'engagements - Légumes
«Les paniers de la Sèvre» - Saison hivernale 2023

Le producteur	L'adhérent
Rémi Perez	Nom : ……
Guibaud	
79 240 La Chapelle Saint Etienne	Prénom : ……
06 10 75 21 62 / remiperez@hotmail.com	Téléphone : ……..

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

Engagements de l'adhérent :
- Pré-financer la production,
- Assurer au moins 2 permanences de distribution pendant la saison d'engagement,
- Accepter qu'un panier non récupéré (par l'adhérent ou une autre personne) soit réparti entre les distributeurs.

Engagements du maraîcher :
- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements communs :
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs…),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations…)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

Le prix des paniers et les modalités de paiement
Le prix des paniers est fixé à 11 euros ou à 16 euros par semaine (choix non modifiable en cours de saison). Les paiements se font par chèque à l'ordre de **Rémi Perez** :

Mois	Banque	N° du chèque	Panier à 11€	Panier à 16€
Octobre (4 semaines)			44 euros	64 euros
Novembre (5 semaines)			55 euros	80 euros
Décembre (3 semaines)			33 euros	48 euros
Janvier (3 semaines)			33 euros	48 euros
Février (5 semaines)			55 euros	80 euros
Mars (4 semaines)			44 euros	64 euros
	Total (pour 24 semaines)		**264 euros**	**384 euros**

Partage des récoltes
Les distributions ont lieu le jeudi de 18h30 à 19h30 à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux, 79000 Niort (sauf exceptions : jour férié, impossibilités.).

Date du 1er partage de la saison hivernale 2023 : le jeudi 5 octobre 2023.
Date du dernier partage de la saison estivale 2023 : le jeudi 28 mars 2024.
A noter que Rémi prendra 2 semaines de congé du 25/12:2023 au 07/01/2024.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique…), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à , le , Nom et signature de l'adhérent , de l'agriculteur